
Circulation et stationnements interdits : Place de l'Hôtel de Ville

FEU D'ARTIFICE

Du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 2h00

L'An deux mille vingt-deux, le 6 du mois de juillet,

Le Maire de MONTAIGU-VENDEE,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 8ème partie (signalisation temporaire),

VU l'Arrêté municipal en date du 12 octobre 1984 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation Place de l'Hôtel de ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place de l'Hôtel de Ville, du mercredi 13 juillet 2022, à 8 heures, au jeudi 14 juillet 2022, à 2 heures sur les parties arrière et gauche du parking, ils seront maintenus côté droit (façade périscolaire) pour les services et l'accès à la mairie jusqu'à 19h00.

ARTICLE 2^{ème}

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3^{ème}

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 4^{ème}

Le Directeur des Services, le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale Intercommunale, le Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et affichée en mairie de Montaigu pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Montaigu-Vendée, le 6 juillet 2022

Le Maire de Montaigu-Vendée,
M. Florent LIMOUZIN

